

MRC DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI  
LE 23 NOVEMBRE 2016

---

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le vingt-troisième jour de novembre deux mille seize, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet suppléant, Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absences motivées : M. Michel Fecteau, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu et M. Jacques Desmarais, maire de Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

19 h 30 Ouverture de la séance

**Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

14524-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout au point 1.1.1 A.1 du règlement 2016-358-3.
- 2.- Ajout du document 4A au point 4.1.1.
- 3.- Ajout des documents 8 et 8A au point 4.1.2.
- 4.- Ajout du document 9 au point 4.1.3.

Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

**Adoption du procès-verbal**

14525-16 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 12 octobre 2016 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

PV2016-11-23

**1.0** **URBANISME**

**1.1** **Schéma d'aménagement et de développement**

**1.1.1** **Avis techniques**

**A)** **Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville**

**A.1** **Règlement 2016-357-1**

**CONSIDÉRANT** la transmission du règlement 2016-357-1 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, conformément à l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

14526-16 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2016-357-1 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.2** **Règlement 2016-358-3**

**CONSIDÉRANT** la transmission du règlement 2016-358-3 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

14527-16 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2016-358-3 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2016-11-23

**A.3                    Règlement 2016-358-2**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a adopté la résolution 14458-16 le 14 septembre 2016 approuvant le règlement 2016-358-2 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et autorisant l'émission du certificat de conformité à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a retiré ledit règlement 2016-358-2;

**EN CONSÉQUENCE;**

14528-16            Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu abroge la résolution 14458-16 adoptée le 14 septembre 2016;

**QUE** le certificat de conformité émis relativement au règlement 2016-358-2 soit également abrogé.

ADOPTÉE

**B)                    CPTAQ - Autoroute 35 - Haie brise-vent**

14529-16            Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que l'aliénation en faveur du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et l'utilisation autre que l'agriculture d'une superficie de 3,56 hectares sur une partie des lots 5 704 493, 5 704 490, 5 704 491, 3 890 295-P, 5 704 544, 5 704 545 du cadastre du Québec situés en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout en vue de la plantation d'une haie brise-vent le long d'une partie de l'emprise de l'autoroute 35 est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire (dossier CPTAQ 413563).

ADOPTÉE

**C)                    CPTAQ - Réseau de drainage - Saint-Jean-sur-Richelieu**

14530-16            Sur proposition du conseiller régional M. Denis Rolland,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que l'utilisation autre que l'agriculture d'une superficie de 1 750 mètres carrés sur une partie du lot 3 243 999 du cadastre du Québec située en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout en vue de procéder à l'entretien du réseau de drainage des rues Normandin et du chemin Évangéline est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire (Dossier CPTAQ 413565).

ADOPTÉE

PV2016-11-23

**D) Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Règlement 465-16**

**CONSIDÉRANT** la transmission du règlement 465-16 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

14531-16 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 465-16 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**E) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

**E.1 Règlement 1433**

**CONSIDÉRANT** la transmission du règlement 1433 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

14532-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1433 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**E.2 Règlement 1491**

**CONSIDÉRANT** la transmission du règlement 1491 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

14533-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1491 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**E.3**                    **Règlement 1500**

**CONSIDÉRANT** la transmission du règlement 1500 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

14534-16            Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1500 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**E.4**                    **Règlement 1504**

**CONSIDÉRANT** la transmission du règlement 1504 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

14535-16            Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1504 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**E.5**                    **Règlement 1505**

**CONSIDÉRANT** la transmission du règlement 1505 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

14536-16            Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1505 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**1.1.2**                    **Urbanisme - Divers**

**A)**                        **Réalisation du PDZA - Octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a débuté le processus de réalisation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

**EN CONSÉQUENCE;**

14537-16            Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie un contrat à la firme Groupe Conseil UDA inc. dans le cadre de différentes étapes de la réalisation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), le tout en conformité de son offre de services datée du 17 octobre 2016;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2016-11-23

**2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2.1 Octroi de prêts - FLI2016-41 et FLI2016-42**

**CONSIDÉRANT** l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, lequel prévoit que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un Centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement, conformément au décret 501-98, deviennent ceux de la MRC dont il dessert le territoire;

**EN CONSÉQUENCE;**

14538-16 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** un prêt jusqu'à concurrence de 30 000\$ du FLI pour le dossier FLI2016-41 et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu;

**D'AUTORISER** un prêt jusqu'à concurrence de 12 000\$ du FLI pour le dossier FLI2016-42 et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu;

**QUE** le remboursement de ces prêts intervienne suivant les conditions établies au contrat de prêt dûment acceptées par chaque emprunteur;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**2.2 Parc industriel régional - Octroi de contrat**

**2.2.1 Plan de communication**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu souhaite implanter et mettre en œuvre un parc industriel régional;

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux sont nécessaires préalablement à la concrétisation de ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE;**

14539-16 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie un contrat à la firme Agence MXO inc. pour un montant de 19 551,50 \$ taxes incluses, dans le cadre de la préparation d'un plan de communication relatif au projet de Parc industriel régional, le tout en conformité de son offre de services datée du 31 octobre 2016;

**QUE** ce montant soit puisé à même le Fonds de développement des territoires (FDT);

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2016-11-23

### 2.2.2 Vidéo-concept 3D

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu souhaite implanter et mettre en œuvre un parc industriel régional;

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux sont préalablement nécessaires à la concrétisation de ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE;**

14540-16 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,  
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

#### IL EST RÉSOLU:

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie un contrat à la firme BC2 Groupe Conseil inc. pour un montant de 16 441,43 \$, taxes incluses, dans le cadre de la préparation d'une vidéo-concept 3D relatif au projet de Parc industriel régional, le tout en conformité de son offre de services datée du 28 octobre 2016;

**QUE** ce montant soit puisé à même le Fonds de développement des territoires (FDT);

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

### 2.3 FDT

#### 2.3.1 Demande d'aide financière - Coopérative de solidarité santé lac Champlain - Projet « Agrandissement des locaux de la coopérative »

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil économique du Haut-Richelieu a analysé la demande d'aide financière déposée par la Coopérative de solidarité santé lac Champlain en vue de l'agrandissement des locaux qu'elle occupe;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet peut être financé par le Fonds de développement des territoires (FDT) puisqu'il répond aux différents critères de ce dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de solidarité santé lac Champlain répond aux principes établis pour la reconnaître en tant qu'entreprise de l'économie sociale selon la Loi sur l'économie sociale du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet peut être financé à même l'enveloppe réservée pour l'économie sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet dessert la clientèle de plusieurs municipalités du territoire du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QU'**au moins deux autres coopératives de santé devraient éventuellement présenter des demandes semblables et qu'à cet effet, il y a lieu de conserver une partie de l'enveloppe du FDT réservée pour l'économie sociale;

**EN CONSÉQUENCE;**

14541-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

#### IL EST RÉSOLU:

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;



**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière de 40 000\$ à la Coopérative de solidarité santé lac Champlain pour le projet « Agrandissement des locaux de la coopérative »;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à raison de 10 000\$ puisés de l'enveloppe périurbaine réservée du FDT pour le volet « Économie sociale », et 30 000\$ puisés à même le montant résiduel du programme de partage des revenus sur les ressources naturelles;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis.

ADOPTÉE

M. Réal Ryan félicite l'ensemble des membres du conseil pour la belle démonstration d'une décision reflétant une concertation régionale.

### 2.3.2 Entente relative au Fonds de développement des territoires - Addenda 1

14542-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

#### IL EST RÉSOLU:

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la signature de l'Addenda 1 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT), le tout déposé sous la cote « document 2 » des présentes;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, à signer ledit addenda.

ADOPTÉE

### 2.4 CEHR - Nomination

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec reconnaît aux MRC la compétence de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements généraux du Conseil économique du Haut-Richelieu prévoient que le seul membre, soit la MRC du Haut-Richelieu, peut nommer les administrateurs;

**EN CONSÉQUENCE;**

14543-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

#### IL EST RÉSOLU:

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**DE PROCÉDER** à la nomination de M. Michel Ethier en tant que membre du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu, en remplacement de M. Marcel Picard.

ADOPTÉE

PV2016-11-23

## **2.5 Autoroute 35 - Échangeur situé à Saint-Alexandre**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Alexandre désire faire déplacer l'emplacement du futur échangeur de l'autoroute 35 afin de le rapprocher du centre urbain de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** la décision du Tribunal administratif du Québec de décembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques demande à la municipalité de Saint-Alexandre de compenser la perte d'un milieu naturel de haute valeur situé dans le secteur visé par le nouvel échangeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Alexandre étudie divers scénarios de compensation et procède à l'élaboration d'un plan de conservation des milieux naturels afin de mettre en place des mesures incitatives pour assurer la conservation et la mise en valeur des ressources forestières, des espaces naturels et de la biodiversité;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Brome-Missisquoi désire également que le parachèvement de l'autoroute 35 puisse être complété dans les meilleurs délais étant donné que les deux derniers tronçons seront majoritairement sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens des municipalités de l'ouest du territoire de la MRC Brome-Missisquoi seraient grandement avantagés en utilisant un échangeur à partir du noyau urbain de Saint-Alexandre;

**EN CONSÉQUENCE;**

14544-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPUYER** la municipalité de Saint-Alexandre dans ses démarches auprès des différents ministères du gouvernement du Québec afin que l'échangeur de Saint-Alexandre puisse être situé dans le prolongement de la route 227 à proximité de son noyau urbain.

ADOPTÉE

## **3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **3.1 Suivi des dossiers**

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 27 septembre 2016 sont déposés aux membres du conseil.

## **APARTÉ Remerciements et félicitations**

**CONSIDÉRANT QUE** le lieutenant Martin Richard a œuvré au sein du territoire de la MRC du Haut-Richelieu au cours des treize dernières années et agit à titre de directeur de poste de la Sûreté du Québec de Lacolle depuis février 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier quitte ses fonctions à titre de directeur de poste de la Sûreté du Québec de Lacolle;

**EN CONSÉQUENCE;**

14545-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu félicite et remercie le lieutenant Martin Richard pour tout le travail accompli envers la population du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

**4.0** **FONCTIONNEMENT**

**4.1** **Finances**

**4.1.1** **Comptes - Factures**

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

14546-16 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» totalisant un montant de 1 945 062,26 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

**4.1.2** **Prévisions budgétaires 2017**

**A)** **PARTIE I - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2017**

**CONSIDÉRANT** l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions «Administration générale» (conseil, gestion financière et administrative et autres dépenses d'administration), «Sécurité publique» (Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie), «Hygiène du milieu» (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud, travaux de cours d'eau et plan de gestion des matières résiduelles), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement et urbanisme, promotion et développement économique, promotion touristique, rénovation urbaine - programme SHQ), « Loisirs & culture », «Autre - géomatique» et «Immobilisations»;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2017» à chacun des membres en date des présentes;

**EN CONSÉQUENCE;**

Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie I du budget de l'année financière 2017, constituée des catégories de fonctions suivantes à savoir:

«Administration générale (conseil 183 152\$, gestion financière et administrative 445 751\$ et autres objets 199 294\$)», «Sécurité publique» (Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 73 772\$, «Hygiène du milieu» (amélioration de cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud 115 000\$, travaux de cours d'eau 500 000\$ et plan de gestion des matières résiduelles 10 000\$), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement et urbanisme 268 443\$, promotion et développement économique et touristique, financement du CEHR 688 488\$, tourisme 322 124\$, développement des territoires 681 642\$, rénovation urbaine - programmes SHQ 340 989\$, autre 149 242\$), «Loisirs & culture» (culture - autres 187 000\$), «Autre - géomatique» 112 213\$, «Autre - plaine inondable » 44 935\$, « Autre - Services d'ingénierie » 75 000\$, «Autre - cours d'eau» 111 144\$, «Frais de financement» (intérêts règlement 455) 2 747\$, «Remboursement en capital» (règlement 455) 70 500\$ et «Immobilisations» 10 000\$, totalisant un montant de 4 591 436\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 62 893\$ (52 523\$ pour la réduction de quotes-parts et 10 370\$ pour l'élaboration du plan de gestion de la plaine inondable) du surplus accumulé non affecté de la Partie I (59-110-10-000) aux revenus de l'année 2017 (1-03-410-10-070);

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 33 580\$ du surplus accumulé affecté à l'archiviste (59-131-10-017) aux revenus de l'année 2017 (1-03-510-17-070);

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 1 675\$ du surplus accumulé affecté pour le coordonnateur de cours d'eau (59-131-10-010) aux revenus de l'année 2017 (1-03-510-18-070);

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 29 630\$ du surplus accumulé affecté pour l'élaboration du plan de gestion de la plaine inondable (PGPI) (59-131-10-018) aux revenus de l'année 2017 (1-03-510-15-070);

**D'AUTORISER**, au 31 décembre 2016, le transfert d'un montant de 25 000\$ du surplus accumulé non affecté de la Partie I (59-110-10-000) aux revenus de l'année 2016 (1-03-410-10-070), pour l'aide financière versée en 2016 dans le cadre du projet d'accueil des réfugiés syriens dans le Haut-Richelieu et ce, au lieu d'établir une quote-part pour 2017 tel qu'il avait été préconisé en début d'année par la résolution 14302-16 (9 mars 2016);

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2017 au poste 1-02-690-12-410 (Honoraires élaboration du plan de gestion de la plaine inondable), soit transféré au surplus accumulé affecté à cet effet de la Partie I (59-131-10-018);

**D'AUTORISER**, au 31 décembre 2017, le transfert inter parties d'un montant maximum de 10 000\$ du poste 1-02-454-10-410 (débit) au poste 3-02-455-10-448 (crédit) afin de transférer à la Partie III les montants non dépensés aux postes 1-02-454-10-310 à 1-02-454-10-670, le tout concernant le Plan de gestion des matières résiduelles;

**QUE** tout montant reçu dans le cadre de l'entente tripartite de développement culturel et non dépensé au 31 décembre 2017, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-014), le tout afin de réserver à cette fin le solde non dépensé à cette date;

**QUE** tout montant reçu (aide financière 1-03-110-10-001 et 1-01-381-69-004) et non dépensé au 31 décembre 2017 (règlement 455, villages branchés, capital 1-03-210-10-001 et intérêts 1-02-921-10-860) soit transféré aux revenus de la Partie IV (4-03-410-10-070);

**QUE** tout montant reçu (aide financière, quote-part, etc.) et non dépensé au 31 décembre 2017 dans le cadre des travaux de réparation, de consolidation ou d'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-004), le tout afin de réserver à cette fin le solde non dépensé à cette date;

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2017 aux postes 1-02-690-12-497 à 1-02-690-12-499 (Fonds environnemental), soit transféré au surplus accumulé affecté à cet effet de la Partie I (59-131-10-006);

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (1-02-220-10-151 à 1-02-220-10-670) soit transféré au surplus accumulé affecté à cet effet de la Partie I (59-131-10-007);

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2017 aux postes 1-02-690-11-151 à 1-02-690-11-670 (coordonnateur cours d'eau), sauf un montant de 9 328\$ prévu pour la rémunération de l'archiviste, soit transféré au surplus accumulé affecté à cet effet de la Partie I (59-131-10-010);

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2017 au poste 1-02-190-10-971 (subvention Fondation Santé - Agrandissement HHR) soit transféré au surplus accumulé affecté à cet effet de la Partie I (59-131-10-011);

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2016 au poste 1-02-610-10-411 (montant en lien avec le PISRMM) soit transféré au surplus accumulé affecté à cet effet de la Partie I (59-131-10-023);

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2017 au poste 1-02-610-10-411 (montant en lien avec le PISRMM) soit transféré au surplus accumulé affecté à cet effet de la Partie I (59-131-10-023);

**QUE** tout montant reçu de la SHQ à titre d'honoraires dans le cadre de l'administration des divers programmes (1-01-381-63-002) et non dépensé au 31 décembre 2017 (1-02-630-10-141 à 1-02-630-10-670), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-016), le tout afin de réserver à cette fin le solde non dépensé à cette date;

**QUE** tout montant non dépensé pour la rémunération de l'archiviste au cours de l'année 2017 (1-02-130-12-151 budget 3 731\$, 1-02-130-18-151 budget 14 924\$, 1-02-610-10-151 budget 5 597\$, 1-02-690-11-151 budget 9 328\$), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-017), le tout afin de réserver à cette fin le solde non dépensé à cette date;

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2016 de l'aide financière du FDT (1-01-381-69-001) relative à la ruralité et en lien avec les montants accordés par le conseil pour des projets reliés au développement de la ruralité (1-02-629-10-970), soit transféré au surplus accumulé affecté à cet effet de la partie I (59-131-10-021) afin d'être utilisé pour payer lesdits projets en voie de finalisation au cours de l'année 2017;

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2016 au poste 1-02-629-14-970 soit transféré au surplus accumulé affecté au développement du territoire (59-131-10-020), le tout afin de réserver à cette fin le solde non dépensé à cette date;

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2017 aux postes 1-02-629-13-970 et 1-02-629-14-970 soit transféré au surplus accumulé affecté au développement du territoire (59-131-10-020), le tout afin de réserver à cette fin le solde non dépensé à cette date;

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2016 du montant reçu (138 000\$) du ministère des Ressources naturelles dans le cadre du Programme de partage des revenus de redevances sur les ressources naturelles, retrouvé au poste 1-02-610-10-411, soit transféré au surplus accumulé affecté pour des projets spéciaux (59-131-10-022), le tout afin de réserver à cette fin le solde non dépensé à cette date;

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2017 du montant reçu (149 242\$) du ministère des Ressources naturelles dans le cadre du Programme de partage des revenus de redevances sur les ressources naturelles, retrouvé au poste 1-02-610-10-411, soit transféré au surplus accumulé affecté pour des projets spéciaux (59-131-10-022), le tout afin de réserver à cette fin le solde non dépensé à cette date;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 301 370\$ du surplus accumulé non affecté de la partie I au surplus accumulé affecté « fondation santé - agrandissement de l'hôpital » (59-131-10-011) et ce, afin de réserver à cette fin les montants d'aide financière à verser en 2018 (140 000\$) et en 2019 (161 370\$), le tout jusqu'à l'adoption des quotes-parts y relatives pour ces années;

**QUE** le conseil autorise le transfert d'un montant de 140 000\$ en 2018 lors de l'adoption des quotes-parts mentionnées au paragraphe précédent et de 161 370\$ en 2019, du surplus accumulé affecté « fondation santé - agrandissement de l'hôpital » (59-131-10-011) au surplus non affecté de la partie I;

**DE RATIFIER** le document de travail «Document complémentaire» analysé le 9 novembre 2016 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

**B) PARTIE II - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2017**

**CONSIDÉRANT** l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie II du budget concerne les catégories de fonction «Évaluation (administration et géomatique)» et «Immobilisations», conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2017» à chacun des membres en date des présentes;

**EN CONSÉQUENCE;**

14548-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie II du budget de l'année financière 2017, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

«Évaluation - Géomatique» 14 303\$, «Évaluation -Administration» 531 806\$ et «Immobilisations» 15 000\$, totalisant un montant de 561 109\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 30 000\$ du surplus accumulé non affecté de la Partie II (2-03-410-15-070) aux revenus de l'année 2017;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 3 731\$ du surplus accumulé affecté à l'archiviste (59-132-20-005) aux revenus de l'année 2017 (2-03-510-65-070);

**D'AUTORISER** au cours de l'année 2017, le transfert inter parties d'un montant de 2 000\$ du 2-02-150-10-517 (débit) au 1-02-130-10-414 (crédit) et d'une dépense de 2 000\$ du 2-02-150-10-511 (débit) au 1-02-190-10-522 (crédit) afin de transférer des dépenses reliées à la location de bâtiment et d'équipements de bureau;

**QUE** tout salaire non dépensé pour la rémunération de l'archiviste au cours de l'année 2017 (2-02-150-10-151 budget 3 731\$), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie II (59-132-20-005), le tout afin de réserver à cette fin le solde non dépensé à cette date;

**DE RATIFIER** le document de travail «Document complémentaire» analysé le 9 novembre 2016 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

**C) PARTIE III - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2017**

**CONSIDÉRANT** l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des matières résiduelles);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2017» à chacun des membres en date des présentes;

**EN CONSÉQUENCE;**

14549-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie III du budget de l'année financière 2017, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

«Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des ordures, gestion intégrée des matières résiduelles) 10 260 948\$ et «Immobilisations» 80 570\$, totalisant un montant de 10 341 518\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 14 164\$ du surplus accumulé non affecté de la Partie III (3-03-410-10-070) aux revenus de l'année 2017;

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2017 au poste 3-03-310-30-021 (1,50\$/porte, infrastructures - matières résiduelles) et au poste 3-02-455-10-446 (un montant de 2,01\$/porte, projets spéciaux - matières résiduelles) soit réservé au surplus accumulé affecté à cet effet de la partie III (59-133-30-003);

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 947 821\$ du surplus accumulé non affecté de la partie III au surplus accumulé affecté « réserve LEMR (régl. 277) » (59-133-30-004) et ce, afin de réserver à cette fin ce montant pour financer la totalité des coûts pouvant être engagés dans le cadre du règlement 277;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 525 000\$ du surplus accumulé non affecté de la partie III au surplus accumulé affecté pour le projet de plate-forme de compostage (59-133-30-007);

**DE RATIFIER** le document de travail «Document complémentaire» analysé le 9 novembre 2016 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

**D) PARTIE IV - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2017**

**CONSIDÉRANT** l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction «réseau de fibres optiques» (entretien, service à la clientèle et téléphonie IP);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2017» à chacun des membres en date des présentes;

**EN CONSÉQUENCE;**

14550-16 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie IV du budget de l'année financière 2017, constituée des catégories de fonction suivantes à savoir:

«Réseau de fibres optiques - Entretien 136 273\$ et Réseau de fibres optiques - Téléphonie IP 24 930\$», le tout intégré au document relaté au préambule et totalisant un montant de 161 203\$;

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2017 aux postes 4-02-190-12-331 à 4-02-190-12-526 (Téléphonie IP) soit transféré au surplus accumulé affecté à cet effet de la Partie IV (59-131-40-001);

**DE RATIFIER** le document de travail «Document complémentaire» analysé le 9 novembre 2016 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE



**E) PARTIE V - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2017**

**CONSIDÉRANT** l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées»;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2017» à chacun des membres en date des présentes;

**EN CONSÉQUENCE;**

14551-16

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland, les représentants des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie V du budget de l'année financière 2017, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir: «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées» 154 090\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

**DE RATIFIER** le document de travail «Document complémentaire» analysé le 9 novembre 2016 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

**F) PARTIE VI - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2017**

**CONSIDÉRANT** l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction «Pistes cyclables»;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2017» à chacun des membres en date des présentes;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2016-11-23

14552-16 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie VI du budget de l'année financière 2017, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

«Pistes cyclables» 50 401\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 8 434\$ du surplus accumulé non affecté de la Partie VI (6-03-410-15-070) aux revenus de l'année 2017;

**DE RATIFIER** le document de travail «Document complémentaire» analysé le 9 novembre 2016 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

**4.1.3 Quotes-parts 2017**

**A) PARTIE I - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions «Administration générale» (conseil municipal, gestion financière et autres dépenses d'administration), «Sécurité publique» (élaboration du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, élaboration du schéma de sécurité civile), «Hygiène du milieu» (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud et élaboration du plan de gestion des matières résiduelles), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement, urbanisme & zonage, promotion et développement économique, promotion touristique, politique nationale de la ruralité, rénovation urbaine - programme SHQ), «Loisirs & culture», «administration de programmes de rénovation de logements», «Autre - géomatique» et «Immobilisations»;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de prélever des municipalités du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2017 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

**CONSIDÉRANT QU'**une contribution générale de 2 317 268\$ représentant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2017 Partie I soit, 1 463 257\$ payés par les 14 municipalités du territoire, 214 746\$ payés par 13 municipalités périurbaines, 111 500\$ payés par 4 municipalités (Venise-en-Québec, Henryville, Saint-Georges-de-Clarenceville et Saint-Sébastien), 526 765\$ payés par 1 municipalité (Saint-Jean-sur-Richelieu), 1 000\$ payés par les 7 municipalités concernées par le fonds environnemental, le tout approuvé par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

14553-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

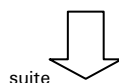
**QUE** le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie I des Prévisions budgétaires 2017, totalisant un montant de 2 317 268\$ soit entériné et son résultat adopté (selon l'assiette imposable d'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité pour une contribution de 1 451 787\$, selon la population de chaque municipalité pour une contribution de 50 000\$, selon le nombre d'hectares pour une contribution de 111 500\$, selon un montant fixe pour 526 765\$, selon la superficie en kilomètres carrés de chacune des municipalités pour une contribution de 93 641\$ et en parts égales pour une contribution de 83 575\$ (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 11, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

**QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir afin que les quotes-parts 2017 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

**QUE** les quotes-parts énumérées suivant le tableau ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2017;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2017;

	MUNICIPALITÉ	AMÉNAGEMENT	ADMINISTRATION	ADMINISTRATION (AIDE FINANCIÈRE, AGRANDISSEMENT HHR 2012-2019)	ADMINISTRATION (AIDE FINANCIÈRE, OBVBM)
56005	Venise-en-Québec	3 897,82 \$	9 194,70 \$	2 608,70 \$	714,29 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	3 374,12 \$	7 959,33 \$	2 258,20 \$	714,29 \$
56015	Noyan	3 228,10 \$	7 614,87 \$	2 160,47 \$	714,29 \$
56023	Lacolle	4 959,62 \$	11 699,43 \$	3 319,33 \$	714,29 \$
56030	Saint-Valentin	1 564,44 \$	3 690,41 \$	1 047,03 \$	714,29 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	4 259,47 \$	10 047,80 \$	2 850,73 \$	714,29 \$
56042	Henryville	3 989,23 \$	9 410,33 \$	2 669,87 \$	714,29 \$
56050	Saint-Sébastien	3 222,19 \$	7 600,93 \$	2 156,52 \$	714,29 \$
56055	Saint-Alexandre	5 588,99 \$	13 184,07 \$	3 740,55 \$	714,29 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	4 259,90 \$	10 048,82 \$	2 851,02 \$	714,29 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	4 632,70 \$	10 928,23 \$	3 100,53 \$	714,29 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	155 198,66 \$	366 103,48 \$	103 869,88 \$	714,29 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	6 597,90 \$	15 564,01 \$	4 415,78 \$	714,29 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	4 409,87 \$	10 402,60 \$	2 951,40 \$	714,29 \$
		209 183 \$	493 449 \$	140 000 \$	10 000 \$



	MUNICIPALITÉ	PROMOTION TOURISTIQUE	TOURISME - PUBLICITÉ	INCENDIE (SCHÉMA COUV. RISQUE)	MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
56005	Venise-en-Québec	4 604,80 \$	1 397,52 \$	5 183,93 \$	186,34 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	3 986,11 \$	1 209,75 \$	5 183,93 \$	161,30 \$
56015	Noyan	3 813,60 \$	1 157,39 \$	5 183,93 \$	154,32 \$
56023	Lacolle	5 859,19 \$	1 778,21 \$	5 183,93 \$	237,09 \$
56030	Saint-Valentin	1 848,19 \$	560,91 \$	5 183,93 \$	74,79 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	5 032,04 \$	1 527,18 \$	5 183,93 \$	203,62 \$
56042	Henryville	4 712,78 \$	1 430,29 \$	5 183,93 \$	190,71 \$
56050	Saint-Sébastien	3 806,62 \$	1 155,28 \$	5 183,93 \$	154,04 \$
56055	Saint-Alexandre	6 602,71 \$	2 003,86 \$	5 183,93 \$	267,18 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	5 032,54 \$	1 527,33 \$	5 183,93 \$	203,64 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	5 472,96 \$	1 661,00 \$	5 183,93 \$	221,47 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	183 348,14 \$	55 644,58 \$	5 183,93 \$	7 419,28 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	7 794,61 \$	2 365,60 \$	5 183,93 \$	315,41 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	5 209,72 \$	1 581,11 \$	5 183,93 \$	210,81 \$
		247 124 \$	75 000 \$	72 575 \$	10 000 \$



suite

	MUNICIPALITÉ	CEHR - DÉV. RÉGIONAL - PROJETS SPÉCIAUX	ENTENTE TRIPARTITE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL	COORDONNATEUR et NUMÉRISATION COURS D'EAU	CEHR - DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (PÉRIURBAIN)
56005	Venise-en-Québec	1 160,59 \$	708,30 \$	1 363,42 \$	6 943,02 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	1 004,66 \$	456,46 \$	6 406,17 \$	6 010,17 \$
56015	Noyan	961,18 \$	562,81 \$	4 399,72 \$	5 750,07 \$
56023	Lacolle	1 476,75 \$	1 155,83 \$	4 940,27 \$	8 834,37 \$
56030	Saint-Valentin	465,82 \$	205,47 \$	4 027,97 \$	2 786,67 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1 268,27 \$	816,35 \$	2 960,94 \$	7 587,20 \$
56042	Henryville	1 187,81 \$	603,65 \$	6 517,69 \$	7 105,84 \$
56050	Saint-Sébastien	959,42 \$	326,71 \$	6 294,64 \$	5 739,55 \$
56055	Saint-Alexandre	1 664,14 \$	1 086,91 \$	7 691,22 \$	9 955,43 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	1 268,40 \$	889,10 \$	4 545,41 \$	7 587,97 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	1 379,40 \$	796,78 \$	6 874,37 \$	8 252,03 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	46 210,97 \$	40 472,63 \$	22 667,75 \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	1 964,55 \$	1 331,52 \$	8 029,82 \$	11 752,56 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	1 313,06 \$	587,48 \$	6 921,60 \$	7 855,12 \$
		62 285 \$	50 000 \$	93 641 \$	96 160 \$



suite

	MUNICIPALITÉ	CODE	CEHR - CULTURE (PÉRIURBAIN)	CEHR - DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU)
56005	Venise-en-Québec	8 325,56 \$	236,68 \$	- \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	7 206,96 \$	204,88 \$	- \$
56015	Noyan	6 895,06 \$	196,01 \$	- \$
56023	Lacolle	10 593,52 \$	301,15 \$	- \$
56030	Saint-Valentin	3 341,57 \$	94,99 \$	- \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	9 098,02 \$	258,64 \$	- \$
56042	Henryville	8 520,80 \$	242,23 \$	- \$
56050	Saint-Sébastien	6 882,44 \$	195,66 \$	- \$
56055	Saint-Alexandre	11 937,82 \$	339,37 \$	- \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	9 098,94 \$	258,67 \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	9 895,22 \$	281,30 \$	- \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	526 765,00 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	14 092,80 \$	400,63 \$	- \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	9 419,28 \$	267,77 \$	- \$
		115 308 \$	3 278 \$	526 765 \$



suite

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN ET SURVEILLANCE - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS DE RÉSERVE - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS ENVIRONNEMENTAL - FRAIS D'ADMINISTRATION	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	23 969,63 \$	507,27 \$	- \$	71 002,55 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	18 121,70 \$	383,51 \$	- \$	64 641,52 \$
56015	Noyan	- \$	- \$	142,86 \$	42 934,68 \$
56023	Lacolle	- \$	- \$	142,86 \$	61 195,82 \$
56030	Saint-Valentin	- \$	- \$	- \$	25 606,46 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	- \$	- \$	142,86 \$	51 951,34 \$
56042	Henryville	49 667,75 \$	1 051,12 \$	142,86 \$	103 341,17 \$
56050	Saint-Sébastien	17 429,92 \$	368,87 \$	- \$	62 190,99 \$
56055	Saint-Alexandre	- \$	- \$	- \$	69 960,47 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	142,86 \$	53 612,81 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	- \$	- \$	142,86 \$	59 537,06 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	142,86 \$	1 513 741,44 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	- \$	- \$	- \$	80 523,39 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	- \$	- \$	- \$	57 028,05 \$
		109 189 \$	2 311 \$	1 000 \$	2 317 268 \$

**QUE** tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

**B) PARTIE II - Entérinement des quotes-parts  
payables par les municipalités pour l'année 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie II du budget concerne les catégories de fonction «Évaluation (administration et géomatique)» et «Immobilisations», conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de prélever des 13 municipalités périurbaines du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2017 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

**CONSIDÉRANT QU'**une contribution générale de 519 063\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2017, prévues à la Partie II, a été approuvée par les 13 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

14554-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie II des Prévisions budgétaires 2017, totalisant un montant de 519 063\$ soit entériné et son résultat adopté selon l'assiette imposable d'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité; (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 11, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

**QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir afin que les quotes-parts 2017 soient imposées, prélevées et payées par les 13 municipalités périurbaines concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu selon le tableau retrouvé ci-après;

**QUE** les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2017;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2017;

	MUNICIPALITÉ	ÉVALUATION	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	37 477,80 \$	37 477,80 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	32 442,38 \$	32 442,38 \$
56015	Noyan	31 038,37 \$	31 038,37 \$
56023	Lacolle	47 687,11 \$	47 687,11 \$
56030	Saint-Valentin	15 042,17 \$	15 042,17 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	40 955,05 \$	40 955,05 \$
56042	Henryville	38 356,69 \$	38 356,69 \$
56050	Saint-Sébastien	30 981,55 \$	30 981,55 \$
56055	Saint-Alexandre	53 738,53 \$	53 738,53 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	40 959,19 \$	40 959,19 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	44 543,69 \$	44 543,69 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	63 439,24 \$	63 439,24 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	42 401,23 \$	42 401,23 \$
		519 063 \$	519 063 \$

**QUE** tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

C) **PARTIE III - Entérinement des quotes-parts  
payables par les municipalités pour l'année 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des matières résiduelles, gestion intégrée des matières résiduelles), «Frais de financement» (intérêts) et «Immobilisations»;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de prélever dans les municipalités participant aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles, les sommes nécessaires pour l'année 2017 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

**CONSIDÉRANT QU'**une contribution générale de 10 160 821\$ totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2017 prévues à la Partie III et tout particulièrement pour les services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles (art. 678.0.1, C.M.), a été approuvée par les 12 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

14555-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier, appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie III des Prévisions budgétaires 2017, totalisant un montant de 10 160 821\$, selon l'assiette imposable d'unités de collecte de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 11, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

**QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir afin que les quotes-parts 2017 soient imposées, prélevées et payées par les 12 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon les tableaux retrouvés ci-après;

**QUE** les quotes-parts énumérées suivant le tableau plus bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit :

- 12 versements égaux reçus au plus tard le 15 de chaque mois, conformément aux règlements relatifs aux mesures et conditions administratives et financières relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

	MUNICIPALITÉ	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	ADMINISTRA- TION - MRC	FONDS D'INVESTIS- SEMENTS (1,50\$/PORTE)	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	207 925,20 \$	387,10 \$	1 665,00 \$	209 977,30 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	- \$	- \$	- \$	- \$
56015	Noyan	143 112,48 \$	266,44 \$	1 146,00 \$	144 524,92 \$
56023	Lacolle	238 083,72 \$	443,25 \$	1 906,50 \$	240 433,47 \$
56030	Saint-Valentin	35 778,12 \$	66,61 \$	286,50 \$	36 131,23 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	217 103,88 \$	404,19 \$	1 738,50 \$	219 246,57 \$
56042	Henryville	140 490,00 \$	261,56 \$	1 125,00 \$	141 876,56 \$
56050	Saint-Sébastien	58 069,20 \$	108,11 \$	465,00 \$	58 642,31 \$
56055	Saint-Alexandre	183 573,60 \$	341,77 \$	1 470,00 \$	185 385,37 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	169 149,96 \$	314,91 \$	1 354,50 \$	170 819,37 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	8 329 558,44 \$	15 507,53 \$	66 700,50 \$	8 411 766,47 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	231 714,84 \$	431,39 \$	1 855,50 \$	234 001,73 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	106 959,72 \$	199,13 \$	856,50 \$	108 015,35 \$
		10 061 519 \$	18 732 \$	80 570 \$	10 160 821 \$

**QUE** tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

**D) PARTIE IV - Entérinement des quotes-parts  
 payables par les municipalités pour l'année 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction «Réseau de fibres optiques» (entretien et gestion);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

**CONSIDÉRANT QU'**une contribution générale de 146 717\$, représentant 123 501\$ payés par les 13 municipalités concernées par le réseau de fibres optiques et 23 216\$ payés par les 9 municipalités concernées par la téléphonie IP, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2017 prévues à la Partie IV a été approuvée par les 13 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

14556-16

Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
 Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie IV des Prévisions budgétaires 2017, totalisant un montant de 146 717\$, basé sur une répartition en parts égales soit entériné et son résultat adopté;

**QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir afin que les quotes-parts 2017 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

**QUE** les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2017;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2017;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN RÉSEAU FIBRES OPTIQUES	RÉSEAU FIBRES OPTIQUES - RÉPARATION	TÉLÉPHONIE IP	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	9 115,46 \$	384,62 \$	2 579,56 \$	12 079,63 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	9 115,46 \$	384,62 \$	- \$	9 500,08 \$
56015	Noyan	9 115,46 \$	384,62 \$	2 579,56 \$	12 079,63 \$
56023	Lacolle	9 115,46 \$	384,62 \$	2 579,56 \$	12 079,63 \$
56030	Saint-Valentin	9 115,46 \$	384,62 \$	- \$	9 500,08 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	9 115,46 \$	384,62 \$	2 579,56 \$	12 079,63 \$
56042	Henryville	9 115,46 \$	384,62 \$	2 579,56 \$	12 079,63 \$
56050	Saint-Sébastien	9 115,46 \$	384,62 \$	2 579,56 \$	12 079,63 \$
56055	Saint-Alexandre	9 115,46 \$	384,62 \$	2 579,56 \$	12 079,63 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	9 115,46 \$	384,62 \$	- \$	9 500,08 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	9 115,46 \$	384,62 \$	2 579,56 \$	12 079,63 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	9 115,46 \$	384,62 \$	- \$	9 500,08 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	9 115,46 \$	384,62 \$	2 579,56 \$	12 079,63 \$
		118 501 \$	5 000 \$	23 216 \$	146 717 \$

**QUE** tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

**E) PARTIE V - Entérinement des quotes-parts  
 payables par les municipalités pour l'année 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées»;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

**CONSIDÉRANT QU'**une contribution générale de 35 760\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2017 prévues à la Partie V;

**EN CONSÉQUENCE;**

14557-16

Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre, appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum, les représentants des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie V des Prévisions budgétaires 2017, totalisant un montant de 35 760\$, basé sur une répartition en parts égales, soit entériné et son résultat adopté;

**QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir afin que les quotes-parts 2017 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;



**QUE** les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2017;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2017;

	MUNICIPALITÉ	INCENDIE (COMPÉ- TENCES MRC)	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	2 980,00 \$	2 980,00 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	2 980,00 \$	2 980,00 \$
56015	Noyan	2 980,00 \$	2 980,00 \$
56023	Lacolle	2 980,00 \$	2 980,00 \$
56030	Saint-Valentin	2 980,00 \$	2 980,00 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	2 980,00 \$	2 980,00 \$
56042	Henryville	2 980,00 \$	2 980,00 \$
56050	Saint-Sébastien	2 980,00 \$	2 980,00 \$
56055	Saint-Alexandre	2 980,00 \$	2 980,00 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	2 980,00 \$	2 980,00 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	2 980,00 \$	2 980,00 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	2 980,00 \$	2 980,00 \$
		35 760 \$	35 760 \$

**QUE** tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

**F) PARTIE VI - Entérinement des quotes-parts  
payables par les municipalités pour l'année 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction «Pistes cyclables»;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

**CONSIDÉRANT QU'**une contribution générale de 39 987\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2017 prévues à la Partie VI;

**EN CONSÉQUENCE;**

14558-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie VI des Prévisions budgétaires 2017, totalisant un montant de 39 987\$, soit un montant de 38 437\$ basé sur la richesse foncière uniformisée et un montant de 1 550\$ selon le nombre de kilomètres dans chacune des municipalités, soit entériné et son résultat adopté;

**QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir afin que les quotes-parts 2017 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

**QUE** les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2017;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2017;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN - PISTE CYCLABLE	ASSURANCE - PISTES CYCLABLES	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	- \$	- \$	- \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	- \$	- \$	- \$
56015	Noyan	- \$	- \$	- \$
56023	Lacolle	- \$	45,24 \$	45,24 \$
56030	Saint-Valentin	- \$	- \$	- \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	- \$	- \$	- \$
56042	Henryville	- \$	- \$	- \$
56050	Saint-Sébastien	- \$	- \$	- \$
56055	Saint-Alexandre	- \$	- \$	- \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	35 891,34 \$	383,20 \$	36 274,54 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	1 525,83 \$	560,78 \$	2 086,62 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	1 019,83 \$	560,78 \$	1 580,61 \$
		38 437 \$	1 550 \$	39 987 \$

**QUE** tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

#### 4.2 Fonctionnement - Divers

##### 4.2.1 Code d'éthique et de déontologie

###### A) Document révisé

**CONSIDÉRANT** les nouvelles exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

**EN CONSÉQUENCE;**

14559-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

###### IL EST RÉSOLU:

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la MRC du Haut-Richelieu, version révisée de novembre 2016, le tout retrouvé sous la cote « document 5 » des présentes.

ADOPTÉE

**B) Avis de motion - Règlement 526**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par le conseiller régional M. Claude Leroux, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 526 modifiant le règlement 480 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC du Haut-Richelieu, révisé en novembre 2016.

**4.2.2 Demandes d'appui**

**A) Entente pour les services de la Sûreté du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 1 040 municipalités québécoises sont desservies par la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités assument 53% de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a constitué un comité de révision sur le modèle d'entente, qui travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin et que le résultat final a été approuvé par les membres du comité de révision de la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM souhaite qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition *sine qua non* à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique du Québec s'apprête à renégocier avec les MRC les ententes pour les services de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il importe que les MRC du Québec soient solidaires dans le processus de négociations et s'entendent sur certains principes de base;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**DE DEMANDER** au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

**DE DEMANDER** que cette révision ait pour objectif de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale pour les services policiers de la Sûreté du Québec en ce qui trait à la somme payable par les municipalités;

**DE DEMANDER** à ce que la durée totale de l'entente des services entre les MRC et la Sûreté du Québec soit d'une durée minimale de dix (10) ans;

**DE DEMANDER** que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

**DE DEMANDER QUE** les MRC aient un véritable mot à dire sur le nombre des ressources policières mises à leur disposition;

**DE DEMANDER QUE** la reconfiguration de l'organisation policière n'occasionne pas une hausse de la facture aux municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

ADOPTÉE

**5.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**5.1 Compo-Haut-Richelieu inc. - Acquisition d'actions « D »**

**CONSIDÉRANT** le projet de plateformes de compostage de Compo-Haut-Richelieu inc. nécessitant l'acquisition d'actions « D » de Compo-Haut-Richelieu inc. pour un montant de 1 735 936,00 \$;

**CONSIDÉRANT** les dépenses intervenues et à intervenir pour la division commerciale de Compo-Haut-Richelieu inc. depuis la fermeture du centre de tri, nécessitant l'acquisition d'actions « D » pour un montant de 54 064,00 \$;

**EN CONSÉQUENCE;**

14561-16

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'acquisition de 1 800 000 actions «D» de Compo-Haut-Richelieu inc. d'une valeur de 1\$ chacune;

**D'AUTORISER** les déboursés progressifs jusqu'à concurrence d'un million huit cent mille dollars;

**D'AUTORISER** l'affectation du surplus non réservé de la Partie III du budget à cet effet.

ADOPTÉE

**5.2 Avis de motion - Modification des règlements 221 et 222**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 527 modifiant les règlements 221 et 222 relatifs aux modalités, conditions administratives et financières relatives aux services municipaux d'élimination et d'enlèvement des déchets de sorte à remplacer 1<sup>er</sup> novembre par 1<sup>er</sup> octobre.

**6.0 COURS D'EAU**

**6.1 Règlement 525 - Adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** les cours d'eau Hazen, branche 37, Décharge des vingt, branche 3 et Faddentown, branche 9 ainsi qu'une partie du cours d'eau Joseph-Lebeau, en amont du chaînage 5+925 ne sont plus reconnus à titre de cours d'eau, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'un avis de motion le 12 octobre 2016 visant l'adoption d'un règlement abrogeant la réglementation concernant les cours d'eau Hazen, branche 37 située dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu; Décharge des vingt, branche 3 située dans la municipalité de Saint-Alexandre et Faddentown, branche 9 située dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville ainsi qu'une partie du cours d'eau Joseph-Lebeau, en amont du chaînage 5+925 situé dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres déclarent avoir reçu et lu le règlement 525, dont acte;

**EN CONSÉQUENCE;**

14562-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'ADOPTER** le règlement 525 abrogeant la réglementation concernant les cours d'eau Hazen, branche 37 située dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu; Décharge des vingt, branche 3 située dans la municipalité de Saint-Alexandre et Faddentown, branche 9 située dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville ainsi qu'une partie du cours d'eau Joseph-Lebeau, en amont du chaînage 5+925 situé dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans sa forme et teneur, lequel est reproduit ci-après;

**RÈGLEMENT 525**

---

**RÈGLEMENT ABROGEANT LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES COURS D'EAU HAZEN, BRANCHE 37, DÉCHARGE DES VINGT, BRANCHE 3, FADDENTOWN, BRANCHE 9 ET UNE PARTIE DU COURS D'EAU JOSEPH-LEBEAU**

---

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est intitulé «Règlement abrogeant les dispositions concernant les cours d'eau Hazen, branche 37, Décharge des vingt, branche 3, Faddentown, branche 9 et une partie du cours d'eau Joseph-Lebeau».

**ARTICLE 2 ABROGATION**

Le présent règlement abroge les dispositions concernant les cours d'eau Hazen, branche 37 située dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu; Décharge des vingt, branche 3 située dans la municipalité de Saint-Alexandre, Faddentown, branche 9 située dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et une partie du cours d'eau Joseph-Lebeau, en amont du chaînage 5+925 situé dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisqu'ils ne sont plus reconnus à titre de cours d'eau.

PV2016-11-23  
Résolution 14562-16 - suite

**ARTICLE 3      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé : REAL RYAN  
Préfet suppléant

Signé : JOANE SAULNIER  
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

**6.2                    Ruisseau Hazen, branche 13 - Mont-Saint-Grégoire -  
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 13 du ruisseau Hazen située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 14 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

**EN CONSÉQUENCE;**

14563-16      Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 13 du ruisseau Hazen et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 13 du ruisseau Hazen;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 13 du ruisseau Hazen;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2016-11-23

**6.3** Ruisseau Hood, branche 11 - Mont-Saint-Grégoire -  
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 11 du ruisseau Hood située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 14 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

**EN CONSÉQUENCE;**

14564-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 11 du ruisseau Hood et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 11 du ruisseau Hood;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 11 du ruisseau Hood;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**6.4** Grand Ruisseau, branche 5A - Saint-Cyprien-de-Napierville  
et Saint-Valentin

**6.4.1** Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 5A du cours d'eau Grand Ruisseau située en les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Valentin, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 11 octobre 2016;

PV2016-11-23

**CONSIDÉRANT** la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

**EN CONSÉQUENCE;**

14565-16 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous les travaux et procédures nécessaires dans la branche 5A du cours d'eau Grand Ruisseau et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 5A du cours d'eau Grand Ruisseau;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 5A du cours d'eau Grand Ruisseau;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

#### **6.4.2 Entente intermunicipale avec la MRC des Jardins-de-Napierville**

**CONSIDÉRANT QU'**une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux sont requis pour la branche 5A du cours d'eau Grand Ruisseau, traversant les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Valentin;

**CONSIDÉRANT QUE** ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

14566-16 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**



**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite l'accord de la MRC des Jardins-de-Napierville pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'aménagement requis dans la branche 5A du cours d'eau Grand Ruisseau, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 11 octobre 2016;

**QU'**advenant l'accord de la MRC des Jardins-de-Napierville, le Conseil autorise la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

ADOPTÉE

**6.5 Décharge des Vingt, branche 1 - Sainte-Anne-de-Sabrevois et Saint-Alexandre - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

---

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 1 du cours d'eau Décharge des Vingt, située en les municipalités de Sainte-Anne-de-Sabrevois et Saint-Alexandre, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 2 juin 2016;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

**EN CONSÉQUENCE;**

14567-16 Sur proposition du conseiller régional M. Denis Rolland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 1 du cours d'eau Décharge des Vingt et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 1 du cours d'eau Décharge des Vingt;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 1 du cours d'eau Décharge des Vingt;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

## 7.0 VARIA

### 7.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période «octobre 2016 ».
- 2) Fondation Santé Haut-Richelieu - Rouville : Carte de remerciements de M. Sylvain Lessard, président et M. Mathieu St-Arnaud Lavoie, directeur général.

Mme Andrée Clouâtre fait état de sa participation à une rencontre avec les représentants du ministère de la Culture et des Communications concernant l'année 2 de l'entente tripartite de développement culturel. Elle a également assisté à une réunion concernant la réalisation du Plan de développement de la zone agricole, une réunion du comité culturel Haut-Richelieu de même qu'une séance de travail concernant les prévisions budgétaires 2017.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à une réunion concernant la réalisation du Plan de développement de la zone agricole de même qu'à une séance de travail concernant les prévisions budgétaires 2017 et une réunion du comité de sécurité publique. Il profite de l'occasion pour féliciter les organisateurs de la « Soirée ès Arts ».

M. Claude Leroux fait état de sa participation à une séance de travail concernant les prévisions budgétaires 2017 ainsi qu'à quelques réunions de travail de DIHR.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à une rencontre avec les représentants du ministère de la Culture et des Communications concernant l'année 2 de l'entente tripartite de développement culturel. Elle souligne également qu'elle a assisté à une réunion concernant la réalisation du Plan de développement de la zone agricole, une réunion du comité Pro-Piste et quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. Elle explique les résultats de la collecte de feuilles pour cette année totalisant 744.6 tonnes amassées.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à une réunion du comité administratif et une rencontre du comité tourisme.

M. Réal Ryan félicite le maire de Venise-en-Québec, M. Jacques Landry, pour la concrétisation et la réussite de la Coopérative de solidarité santé lac Champlain. M. Landry soumet que sans l'apport incommensurable des bénévoles, ce projet n'aurait pu se réaliser et ce dernier réitère l'importance de se prendre en mains en région.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à une réunion concernant la réalisation du Plan de développement de la zone agricole, une séance de travail concernant les prévisions budgétaires 2017 et une réunion du comité Pro-Piste.

M. Denis Rolland fait état de sa participation à une réunion concernant la réalisation du Plan de développement de la zone agricole et une séance de travail concernant les prévisions budgétaires 2017.

PV2016-11-23

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à la réunion du Lake Champlain Basin Program et Steering Committee de même qu'à une réunion du comité de sécurité publique, une réunion de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi et une réunion concernant la réalisation du Plan de développement de la zone agricole.

M. Mario Van Rossum fait état de sa participation à une réunion du comité Pro-Piste, une réunion concernant la réalisation du Plan de développement de la zone agricole, une séance de travail concernant les prévisions budgétaires 2017 et une réunion du comité de sécurité publique. Il félicite également M. Réal Ryan pour la cérémonie d'inauguration de l'agrandissement de l'Hôtel de ville ainsi que la rénovation de la bibliothèque municipale.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à la « Soirée ès Arts » de même qu'à une réunion concernant la réalisation du Plan de développement de la zone agricole, une séance de travail concernant les prévisions budgétaires 2017, une réunion du comité administratif ainsi qu'à quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

#### 8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

14568-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

#### IL EST RÉSOLU:

**DE LEVER** la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 23 novembre 2016.

ADOPTÉE

---

Réal Ryan,  
Préfet suppléant

---

Me Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier